

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de novembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Mme Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Mme Claire BARRIN, MM. Benjamin DELOCHE, Pierre BASTARD-ROSSET, Richardo RODRIGUES, Mme Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Gaëlle VERJUS, M. Rémi FRADIN Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : Mme Christine RUFFON, Conseillère Municipale.

Étaient absentes : Mmes Joëlle TIBURZIO, Élixa DE POORTER, Christine RODRIGUES, Graziella POURROY SOLARI, Conseillères Municipales.

Date de la convocation : 17 novembre 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 25

Secrétaire : Mme Gaëlle VERJUS, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==0000==--

N° 2023/120 - RÉFECTION DE COURTS DE TENNIS - OFFRE DE CONCOURS DE L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DE THONES

M. le Maire rappelle la réfection par la commune de THÔNES de trois courts de tennis, sur l'exercice 2022, pour un montant de 136 926,40 € HT.

Il précise que, de fait, cette réalisation bénéficie directement aux seuls usagers du Tennis Club de Thônes qui vient de présenter, par courrier reçu en mairie le 23 octobre 2023, une offre de concours d'un montant de 16 000 € (seize mille euros) en faveur de la Commune.

M. le Maire ajoute que les dispositions des offres de concours sont précisées dans l'article L.1111-10 du CGCT et explique qu'il s'agit de l'engagement d'une personne privée ou publique de participer à une dépense de réalisation, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, en délivrant une somme d'argent ou bien en effectuant des prestations en nature.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, au regard de ces dispositions et du courrier du Tennis Club de Thônes, de prendre acte de l'offre de concours dudit club pour un montant de 16 000 € correspondant au montant perçu par le Tennis Club de Thônes en provenance de la Fédération Française de Tennis.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** de l'offre de concours présentée par le Tennis Club de Thônes pour un montant de 16 000 €.
- **AUTORISE** le Maire à ordonnancer un titre de recette exécutoire à destination du Tennis Club de Thônes pour ce montant.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Gaëlle VERJUS

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **- 1 DEC. 2023** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **- 1 DEC. 2023**

THÔNES, le **- 1 DEC. 2023**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

